



## AVIS AU CONSEIL N<sup>o</sup> 11-01

### **Objet : L'écologisation de l'économie nord-américaine**

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord;

**EN CONFORMITÉ** avec le paragraphe 16(4) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), lequel stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] ainsi que sur la mise en œuvre et le développement du présent accord[, et qu'il] pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

**AYANT TENU** une réunion publique à La Nouvelle-Orléans, en Louisiane, les 16 et 17 novembre 2010, sur le thème *L'écologisation de l'économie nord-américaine*, dont le compte rendu de discussion sera consultable dans la page du site Web de la CCE consacrée au CCPM;

**TENANT COMPTE** des éléments de l'ébauche du Plan stratégique de la CCE pour 2010 à 2015 relatifs à l'écologisation de l'économie nord-américaine;

**RAPPELANT** ses recommandations au sujet de ladite écologisation formulées dans ses avis au Conseil n<sup>os</sup> 10-01 et 10-03;

**SOUMET** les observations et recommandations suivantes à l'attention du Conseil :

**1. Définition et évaluation de l'écologisation de l'économie nord-américaine :** Le CCPM estime que la CCE devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une définition claire de l'écologisation de l'économie nord-américaine et de paramètres connexes. Lorsque le Plan stratégique pour 2010 à 2015 sera mis en œuvre, il faudra préciser ce que signifie cette écologisation. En fonction des exposés et discussions auxquels a donné lieu la réunion de la Nouvelle-Orléans, le CCPM constate que l'écologisation d'une économie axée sur la croissance implique notamment les mesures suivantes :

- Relever les pratiques exemplaires dans les domaines industriel et sectoriel visant à prévenir la pollution, à minimiser l'utilisation de l'énergie et des ressources, et à protéger l'environnement.
- Dissocier la croissance économique des changements climatiques ainsi que des autres répercussions environnementales.

- Élaborer des stratégies de mise en œuvre, d'évaluation et d'application des politiques destinées à prévenir la pollution, à minimiser l'utilisation de l'énergie et des ressources, et à protéger l'environnement, et ce, à tous les paliers gouvernementaux.
- Privilégier l'efficacité de l'énergie et des ressources et tendre le plus possible vers l'objectif de ne produire aucun déchet, tout en s'assurant que les gains économiques découlant de l'efficacité ne suscitent pas des investissements qui contribuent, dans l'ensemble, aux effets néfastes sur l'environnement.
- Prévenir la dégradation des écosystèmes, réparer les dommages que les activités économiques antérieures y ont causés, et préserver et améliorer les services écosystémiques.
- Élaborer des stratégies afin de diminuer l'utilisation de matières et d'énergie dans la chaîne d'approvisionnement au cours de la production afin d'obtenir un rendement positif sur l'investissement.
- Internaliser les coûts environnementaux dans le prix des biens et services, mais tout en tenant compte du fait que certaines valeurs environnementales ne peuvent ni ne doivent être monétisées ou assujetties aux forces du marché.
- Prendre des mesures incitatives à l'égard des processus qui offrent des avantages environnementaux ainsi que des mesures dissuasives à l'égard de ceux qui sont désavantageux pour l'environnement, notamment en instaurant des encouragements à l'efficacité énergétique et à la salubrité des bâtiments commerciaux et résidentiels.
- Favoriser l'approvisionnement local afin de minimiser les émissions de carbone et d'autres répercussions environnementales.
- Maximiser l'utilisation de matières recyclées et renouvelables et de sources d'énergie renouvelable.
- Éviter les habitudes de consommation non écologiques.
- Prévenir l'« écoblanchiment » (c'est-à-dire la prétention fausse ou trompeuse que des biens ou des services offrent des avantages environnementaux).
- Procurer d'importants débouchés économiques et améliorer le bien-être social et culturel.

Le CCPM remarque par ailleurs qu'en plus du produit national brut, d'autres paramètres sont essentiels pour exercer un suivi de l'écologisation de l'économie, notamment l'indice du développement humain, l'empreinte écologique, l'indice de progrès réel et les indicateurs de performance environnementale. Afin de déterminer ce que peut signifier l'écologisation de l'économie en Amérique du Nord, il faudrait tenir compte de l'expérience des gouvernements infranationaux et ceux d'autres régions ayant à leur actif la réussite que connaît l'Europe, qui, tout en assurant la croissance de son économie, a stabilisé son empreinte écologique. Le CCPM recommande, lorsque le Plan stratégique de la CCE sera mis en œuvre, que le Conseil prenne les présentes observations en considération et s'entende sur les variables et facteurs qui entravent l'écologisation de l'économie sur le continent, et adopte une approche commune afin de définir et d'évaluer cette écologisation de l'économie.

**2. Approches compatibles en vue d'écologiser l'économie nord-américaine :** Le CCPM constate qu'en se fondant sur certains paramètres importants, dont l'empreinte écologique et la consommation d'énergie par habitant, on ne peut considérer l'Amérique du Nord comme un chef de file mondial en matière d'écologisation de l'économie. Sur le continent, cette écologisation exige des innovations trinationales dans la recherche, la sensibilisation du public,

l'encouragement à réduire les répercussions environnementales, les mécanismes de certification et d'étiquetage, et les taxes et règlements environnementaux. Le CCPM recommande au Conseil que, tout en mettant en œuvre le Plan stratégique et en approuvant les plans opérationnels et les budgets annuels, il accorde la priorité aux possibilités d'élaborer une approche commune aux trois pays à l'égard de ces divers mécanismes.

**3. Secteurs dans lesquels la CCE pourrait axer ses travaux :** En se fondant sur ses précédents avis au Conseil, le CCPM constate que ses membres et d'autres participants à la réunion de la Nouvelle-Orléans ont mentionné qu'il était particulièrement indiqué que la CCE oriente ses travaux sur les secteurs de l'agriculture, du transport, de la construction, du tourisme et de l'énergie, et ce, dans le cadre du volet du Plan stratégique consacré à l'écologisation de l'économie.

**4. Entraves de l'ALÉNA à l'écologisation de l'économie :** Au cours de la réunion de la Nouvelle-Orléans, des participants se sont dits inquiets que certaines dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) empêchent ou entravent l'application de méthodes d'achat et de politiques gouvernementales qui encouragent l'écologisation de l'économie nord-américaine, par exemple en favorisant l'approvisionnement local. Le CCPM recommande au Conseil que, tout en mettant en œuvre le Plan stratégique et en approuvant les plans opérationnels et budgets annuels, et conformément à l'alinéa 10(6)d) de l'ANACDE qui lui impose d'examiner constamment les effets environnementaux de l'ALÉNA, il charge le Secrétariat d'examiner ces préoccupations et toutes les autres à ce sujet, et lui fasse part de ses conclusions.

**5. Évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers :** Le CCPM est d'avis que l'évaluation des impacts environnementaux (EIE) revêt une grande valeur, car il s'agit d'un outil fondamental pour s'assurer que le développement économique s'effectue en toute connaissance des impacts environnementaux directs, indirects et cumulatifs et des moyens de les éviter ou de les atténuer. Étant donné que cette évaluation a lieu avant de prendre une décision, elle favorise la transparence, une décision plus éclairée et la prévention des impacts évitables. Avec un cadre convenablement établi, l'EIE offre la possibilité de s'occuper de questions de justice sociale et environnementale. Quant à l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET), elle offre les avantages de l'EIE au-delà des frontières nationales et respecte le principe bien établi qu'aucun pays ne devrait entreprendre d'activités qui causent des dommages environnementaux à l'extérieur de ses frontières.

Constatant que les efforts ont cessé en vue de conclure une entente continentale en matière d'EIET dans le cadre du Partenariat nord-américain pour la prospérité et la sécurité, le CCPM est en faveur de la reprise de ces efforts en vue d'en arriver à une telle entente, et ce, conformément au paragraphe 10(7) de l'ANACDE. Il a apprécié l'exposé sur l'EIET qu'a donné M<sup>me</sup> Dinah Bear, ancienne conseillère générale du White House Council on Environmental Quality des États-Unis, lors de la réunion à la Nouvelle-Orléans. Le CCPM endosse la recommandation de M<sup>me</sup> Bear en vue de faire valoir les avantages de cette évaluation, laquelle recommandation consiste à ce que le Conseil approuve un examen des projets ou activités qui constituent des études de cas en Amérique du Nord en raison de leurs impacts transfrontaliers, mette sur pied des projets pilotes afin d'appliquer les mécanismes de l'EIET dans le cadre de projets déterminés, et

charge le Secrétariat de commander un bref examen des enseignements tirés en Europe au cours de l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier.

**6. Compte rendu d'une visite à Plaquemines Parish :** Étant donné son rôle d'intermédiaire entre le public nord-américain et le Conseil, le CCPM désire faire part à ce dernier ainsi qu'aux membres intéressés du public de quelques faits saillants d'une visite que ses membres ont effectuée le 18 novembre 2010 à Plaquemines Parish, en Louisiane, dans une collectivité de pêcheurs autochtones à Grand Bayou et au centre de ressources du Natural Resources Defense Council à Buras. Cette visite avait pour but de constater les conséquences du désastre qu'a causé la plateforme pétrolière Deepwater Horizon ainsi que les autres conséquences du développement économique dans le delta du Mississippi et le golfe du Mexique sur les collectivités et les écosystèmes. Le CCPM présentera un compte rendu distinct de cette visite.

**7. Sensibilisation par la CCE :** Les discussions sur l'écologisation de l'économie nord-américaine au cours de la réunion de la Nouvelle-Orléans ont à nouveau fait valoir la nécessité de sensibiliser davantage le public à toutes les activités que la CCE entreprend. Le CCPM réitère donc un avis antérieur dans lequel il réclame une amélioration de la stratégie de la CCE en matière de sensibilisation et de communications.

**8. Synergie avec les comités consultatifs nationaux et gouvernementaux :** Comme en témoigne l'expérience du CCPM au fil des ans et tel que cela a été souligné au cours des séances tenues dans le cadre de la réunion de la Nouvelle-Orléans avec le Comité consultatif national (CCN) et le Comité consultatif gouvernemental (CCG) des États-Unis, il existe des synergies évidentes entre le CCPM et ces comités. En élargissant les liens de la CCE avec les gouvernements infranationaux, la société civile et le secteur privé, les CCN et les CCG jouent un rôle important en renforçant l'efficacité de la CCE. Conséquemment, le CCPM recommande au Conseil d'inviter le Canada et le Mexique à réactiver leur CCN et/ou leur CCG.

Les membres du CCPM appuient unanimement le présent avis au Conseil.

**Approuvé par les membres du CCPM  
le 20 décembre 2010**